

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande en date du 23 février 2016 de la Société d'outillage OUTIROR, sollicitant l'autorisation d'installer son camion-magasin sur le Domaine public communal, le dimanche 21 Août 2016 de 09 heures 00 à 12 heures 30, afin de procéder à des ventes de matériel,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du Domaine public à des fins commerciales.

### **A R R E T E :**

- Article 1<sup>er</sup> :** La Société d'outillage OUTIROR est autorisée, après avoir acquitté un droit de place auprès du régisseur municipal, à installer son camion-magasin sur la Place de la IV<sup>ème</sup> République (Place de l'Eglise) à OIGNIES, le **Dimanche 21 Août 2016 de 09 heures 00 à 12 heures 30**, afin d'effectuer des ventes de matériel.
- Article 2 :** Le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit sur la Place de la IV<sup>ème</sup> République (Place de l'Eglise) le Dimanche 21 Août 2016 de 09 heures 00 à 12 heures 30.
- Article 3 :** L'arrêté municipal sera affiché 8 jours avant le stationnement du camion sur la place de l'Eglise. Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48 heures avant, par la pose de barrières et panneaux de signalisation réglementaires installés par les Services Techniques de la Ville.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.  
Tous véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,  
M. le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN,  
Monsieur le Chef de Poste du Service de Police Municipale de OIGNIES,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et dont ampliation sera transmise à l'organisateur.

Fait à OIGNIES, 26 Février 2016

Le Maire,  
Jean-Pierre CORBISEZ